

## *L'avenant audiovisuel en 22 leçons*

---

### **Convention collective :**

#### **Apprenez à connaître ce que vous allez perdre**

#### **Leçon n° 9 : additif à l'article 25**

*Primes de mariage et naissance, autre primes*

25 bis-1. – Prime de mariage et naissance : en cas de mariage, de naissance ou d'adoption d'un enfant de moins de six ans, les journalistes permanents bénéficient de la prime accordée dans les mêmes cas aux personnels permanents du service public de l'audiovisuel. Le mariage entre deux agents permanents du service public, la naissance ou l'adoption d'un enfant dont les parents sont tous deux agents permanents du service public, donne lieu au versement d'une seule prime.

25 bis-2. – Autres primes : la prime exceptionnelle de risque ou d'exploit est liée à un événement qui la justifie. La prime de fin d'année est fixée par l'accord de salaire.

25 bis-3. – Les journalistes employés à temps plein bénéficient du régime du supplément familial applicable aux personnels permanents du service public. Le montant du supplément familial de traitement qui leur est versé est égal à celui prévu en faveur des autres personnels.

**Commentaire : La suppression de l'avenant audiovisuel n'entraînera pas l'interdiction de se marier ou d'avoir des enfants. Mais il ne faudra plus compter sur une prime de mariage, de naissance ou sur le supplément familial.**

*Voir l'intégralité de la [Convention collective nationale de travail des journalistes](#)*

*À suivre la leçon n° 10 : additif à l'article 28*

Tout savoir sur la Carte de presse :

<http://www.carte2009.fr/>